

COUR DE CASSATION

RAPPORT  
DE LA COMMISSION DE RÉFLEXION  
SUR LA COUR DE CASSATION 2030

2030

Juillet 2021



# 37 RECOMMANDATIONS

## pour penser la Cour de cassation des 10 prochaines années

La Cour de cassation est placée au centre du système judiciaire français. Elle guide et contrôle la bonne application des règles juridiques par les tribunaux de première instance et les cours d'appel, dans des domaines essentiels pour l'ensemble de la population : droit de la famille, de la responsabilité, de la propriété, droit des entreprises, droit du travail, droit pénal, etc.

**Ce rapport est la concrétisation de la volonté de la première présidente et du procureur général d'organiser une large réflexion sur l'avenir de cette importante juridiction.** Pour cela, ils ont réuni une commission de douze membres ayant des expériences variées, avec mission d'analyser l'accroissement de son rôle dans un monde en constant changement puis de suggérer certaines pistes permettant de renforcer la cohérence et la légitimité de son action.

**Deux axes ont structuré les travaux de la commission : d'une part, la complexité et l'instabilité du monde ; d'autre part, les liens étroits entre droit, justice, démocratie et légitimité.**

C'est pourquoi des phénomènes aussi fondamentaux que la globalisation, les tensions géostratégiques, la difficulté des responsables politiques à répondre aux aspirations des citoyens et les critiques dirigées contre les démocraties sont d'abord analysés. En effet, ces facteurs ont des conséquences importantes pour les juridictions : contentieux nouveaux et difficiles, mise en cause de leurs décisions, nécessité d'une communication renouvelée, etc.

Le rapport s'est ensuite appliqué à montrer les liens de complémentarité qui existent entre les responsables politiques, qui édictent les règles juridiques, et les juges qui les adaptent aux situations concrètes, en veillant au respect des valeurs fondamentales dont ils sont les gardiens.

Dans cet esprit, la commission a ainsi abordé des sujets essentiels : la légitimité de la Cour de cassation, en renforçant la confiance que doivent inspirer ses membres et ses procédures d'élaboration des arrêts ; son ouverture vers les différents acteurs avec qui elle travaille, afin de développer une démarche d'intelligence collective ; l'exigence d'excellence dans l'exacte application du droit dont elle assure le contrôle ; la nécessité de fournir une information aussi claire et compréhensible que possible sur son fonctionnement et ses décisions par nature complexes, etc.

**Pour accroître le crédit et l'efficacité de la Cour de cassation dans les années à venir, la commission a fait des suggestions concrètes, sous la forme de trente-sept recommandations.** Cette liste ne doit pas être lue comme un catalogue de recettes, prêtes à être utilisées. Il s'agit plutôt de voies à ouvrir ou à redécouvrir, dont le sens est expliqué par les réflexions développées dans le rapport. Ceux qui les discuteront et ceux qui, le cas échéant, les mettront en œuvre en seront les artisans. Ils les adapteront, les préciseront et les perfectionneront.

**Éclairer et affermir pour les prochaines années le rôle de la Cour de cassation dans le fonctionnement d'une société démocratique, ouverte et respectueuse, tel est le but de ce rapport.**

## UNE INSTANCE DÉMOCRATIQUE

**La Cour doit jouer pleinement son rôle d'institution qui concourt à la vitalité démocratique**, d'un point de vue substantiel, parce qu'elle a en charge la défense de l'état de droit, d'un point de vue formel, parce que c'est le lieu d'un débat public, contradictoire, argumenté, transparent, sur les grandes questions juridiques qui ont un impact économique, sociale, sociétal ...

### **La commission propose de :**

- **Organiser sur certaines « affaires phares », un débat exceptionnel, appelé « procédure interactive ouverte ». Les audiences seraient précédées d'une séance préparatoire publique, permettant, au-delà des parties, à des intervenants extérieurs, de faire valoir leurs points de vue. Ces deux étapes de la procédure seraient filmées et diffusées sur internet.  
Domaines potentiellement concernés : environnement, nouvelles formes de filiation, santé, laïcité, discriminations, responsabilité sociale des entreprises.**
- **Ouvrir la possibilité d'intégrer une opinion minoritaire dans la motivation d'un arrêt, sous une forme anonyme et avec l'accord de la majorité.**
- **Créer à la Cour, sur le modèle des conseils de juridiction, une instance de dialogue et d'échange avec les représentants des pouvoirs exécutif et législatif ainsi que les professionnels du droit.**

## L'OUVERTURE : DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE

La collégialité, avec la motivation enrichie, constituent déjà pour la Cour de cassation un puissant facteur de légitimité du processus d'élaboration de ses décisions. Au-delà, il conviendrait d'instaurer un dialogue dynamique et interactif avec les autres juridictions, internationales et nationales, avec le monde de la recherche, avec la société civile. La Cour ne doit pas se contenter de traiter les pourvois qui lui sont soumis ; elle doit également travailler sur les questions qui lui sont posées, ou sont susceptibles de lui être posées, en amont et en aval du traitement des pourvois. Pour rendre cette réflexion plus féconde, il est souhaitable de l'ouvrir à d'autres acteurs de la vie judiciaire et juridique : juges du fond, juges des autres cours suprêmes françaises, juges européens, professionnels du droit, universitaires et chercheurs.

### La commission propose de :

- **Permettre à des juges de juridictions supérieures d'États membres de l'Union européenne de siéger à la Cour avec voix consultative.**
- **Accroître la diversité du recrutement des membres de la Cour.**
- **Instaurer des conférences élargies d'évaluation de la jurisprudence. Ces conférences rassembleraient des magistrats de la Cour, des juridictions du fond, des avocats et des universitaires pour examiner des blocs cohérents de jurisprudence.**

## **POURSUIVRE LA RÉFORME DES MÉTHODES DE TRAVAIL POUR MIEUX RÉPONDRE AUX ATTENTES DES AUTRES JURIDICTIONS, DU JUSTICIABLE ET DE L'ENSEMBLE DU CORPS SOCIAL**

**La commission propose de :**

- **Créer un grand service d'appui aux magistrats, composé de juristes-assistants de haut niveau, pour aider les conseillers et les avocats généraux dans la préparation des dossiers et leur permettre de se concentrer sur le cœur de leur fonction.**
- **Améliorer les moyens informatiques de la Cour.**
- **Instituer au sein de la Cour, un « service central de documentation judiciaire » pour toutes les juridictions du fond.**
- **Permettre au justiciable d'obtenir plus rapidement une décision définitive :**
  - en améliorant le circuit de l'urgence de la Cour.
  - en allégeant les conditions de recevabilité des demandes d'avis sur une question de droit, adressées par les juridictions de première instance et d'appel à la Cour.
  - en mettant en place, au sein de la Cour, un "Observatoire des litiges judiciaires". Cet organisme permettrait d'identifier très tôt les contentieux émergents et les dossiers dispersés dans différentes juridictions mais posant un problème similaire. Les juridictions pourraient ainsi se concentrer provisoirement sur quelques dossiers pilotes en prenant rapidement des décisions que la Cour de cassation, en cas de pourvoi, examinerait prioritairement, guidant ainsi l'application du droit à tous les autres.



## LA TRANSPARENCE : RENFORCER SUBSTANTIELLEMENT LA COMMUNICATION

Il est indispensable de faire mieux connaître l'institution et ses acteurs et de construire, sur les affaires particulières, une véritable stratégie de communication, visant un très large public, français et étranger, et destinée à la fois à rendre accessibles et compréhensibles ses décisions et à donner à voir leur mode d'élaboration. A cette fin le service de communication doit être renforcé.

### La commission propose de :

- Doter la Cour d'une fonction de porte-parole et de créer la Web TV de la Cour
- Engager une réflexion sur la modernisation et la simplification des dénominations, symboles et costumes dans l'ensemble des juridictions judiciaires.

## QUELLES SUITES POUR CES PROPOSITIONS ?

Ces propositions ont une forte assise théorique sur l'office et la légitimité de la Cour et suggèrent de nombreuses évolutions, qui pourront alimenter un large débat public, notamment dans le cadre des états généraux de la justice.

**Il appartiendra aux chefs de la Cour de cassation d'expertiser les 37 recommandations du rapport afin de choisir celles qu'ils retiennent et de déterminer leurs modalités de mise en œuvre, qui peuvent être immédiates ou progressives, suivant qu'elles nécessitent ou non des réformes législatives et des efforts budgétaires.**

Le rapport est accessible en intégralité  
sur **[courdecassation.fr](https://courdecassation.fr)**

